



Parc
naturel
régional

du Doubs Horloger

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 025-200096295-20240711-DE2024_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze juillet à dix-neuf heures,

Le bureau du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents : 13
- votants : 7

Nombre de voix :

- en exercice : 39
- présents : 17
- procurations : 9
- **nombre total de voix exprimées : 26**

Etaient présents :

Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Marie-Paule BRAND, Anthony CUENOT, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Roland MARTIN, Francine MISERE, Dominique MOLLIER, Jean-Louis MOUGIN, Valérie PAGNOT, Gilles ROBERT, Franck VILLEMAIN.

Etaient absents excusés :

Christine BOUQUIN, Sylvie LE HIR, Boris LOICHOT, Daniel PRIEUR, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Christelle VUILLEMIN.

Etaient absents :

Jean-Noël CUENOT, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Eric HOULLEY, Bernard JACQUET, Christian MOREL, Alexandre PANTEL, Elisabeth REDOUTEY, Catherine ROGNON.

Ont donné pouvoir :

Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
Sylvie LE HIR a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Boris LOICHOT a donné pouvoir à Franck VILLEMAIN,
Daniel PRIEUR a donné pouvoir à Anthony CUENOT,
Charles SCHELLE a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Pierre VAUFREY a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Christelle VUILLEMIN a donné pouvoir à Cédric BÔLE.

Mme Dominique Mollier a été élue secrétaire.

Les membres du bureau **approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.**

Les membres du bureau **approuvent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité (6 juin 2024).**

Objet : DE2024-16 : Création et animation d'un conseil des usagers de la nature et achat d'éco-compteurs et de pièges photos

CONTEXTE

L'article L. 362-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement, stipule que la charte de Parc naturel régional définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de charte du Parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Pour rappel, « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » en application du 1er alinéa de l'article L. 362-1.

Le territoire ne présente pas de zone « de concentration » dans laquelle la circulation pourrait conduire à des impacts significatifs sur la biodiversité. La circulation des engins motorisés même très diffuse, peut cependant porter atteinte à la quiétude de la faune sauvage et aux milieux sensibles (période de reproduction des faucons en zone APPB, traversée des cours d'eau dans la vallée de la Rêverotte...). Cette législation est pour le PNR une opportunité d'apporter une réflexion sur l'ensemble des usages en milieux naturels et de ne pas se cantonner à la question des véhicules à moteur.

La pression exercée par la fréquentation des sites touristiques ainsi que la multiplication des activités de pleine nature peuvent mettre en péril les espaces naturels.

Cette fréquentation doit être mesurée afin d'établir et de construire collectivement une série de mesures transversales pour protéger les zones sensibles et fragiles ainsi que les sites touristiques à forte fréquentation.

L'OBJECTIF DE L'ACTION

L'objectif général de l'action est d'aborder la problématique de la multifonctionnalité des milieux naturels et pouvoir répondre aux sollicitations de plus en plus fréquentes de la part des usagers par rapport aux questions de : dégradation des sentiers par les engins forestiers, la non-fermeture des clôtures, le piétinement des prairies, les déchets sauvages, la circulation de véhicules sur des routes et chemins interdits.

Il apparaît nécessaire pour le Parc de :

- Disposer d'outils reconnus et utilisables par tous ;
- Proposer une visibilité de la réglementation pour les usagers et les organisateurs de manifestations ;
- Offrir un outil cartographique permettant d'aller le plus loin et le plus tôt possible dans ce rôle de médiation ;
- Organiser une signalisation sur les voies simple et claire afin de permettre une meilleure compréhension des interdictions et des routes ouvertes ;
- Assurer une bonne communication des différentes associations, représentants, et pratiquants présents sur le Parc pour pouvoir atteindre le maximum d'usagers ;
- Mettre en place une politique de sensibilisation.

Il est important de disposer d'un outil pour mesurer et évaluer la fréquentation dans les espaces naturels et avoir des données chiffrées datées et localisées pour construire une politique d'encadrement et d'amélioration de la gestion des sites touristiques aménagés, mais protéger également les espaces naturels sensibles.

Ces données chiffrées seront recoupées avec les indications de fréquentation de la plate-forme Outdoorvision pour alimenter la réflexion dans le cadre de l'action de conciliation des usages et dans le cadre de suivi des indicateurs Inter-Parcs BFC des principaux sites touristiques.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'accompagnement et la médiation autour de l'usage partagé des espaces et de travail important pour le Parc. La commission des usagers de la nature a été mise en place le 11 juin 2024, avec Gilles Robert en tant que Vice-président. Quatre thématiques principales y sont abordées :

1. **Les sentiers** : aide à la décision sur l'usage des sentiers, gestion de l'érosion et de la dégradation, accessibilité des sentiers.
2. **Gestion des déchets et dépôts sauvages** : collecte de données, sensibilisation et promotion des pratiques responsables, prévention des dépôts sauvages.
3. **Coordination des loisirs et activités de pleine nature** : collecte de données, identification des conflits d'usage, promotion d'une utilisation respectueuse et durable des espaces naturels, orientation des usagers vers des activités adaptées aux différents sites.
4. **Cohabitation entre loisirs sportifs et professionnels** : promotion des règles de bonne conduite et de respect mutuel, facilitation de la cohabitation et de la compréhension entre usagers récréatifs et professionnels.

Le Parc souhaite mettre en place une palette d'outils à destination des pratiquants et organisateurs d'activités ou de manifestations de pleine nature et/ou intégrant une dimension écologique. Ainsi, il s'agit de :

Volet 1 : Mener le recrutement d'un cabinet d'étude pour animer un conseil des usagers de la nature permettant de réunir l'ensemble des représentants des usages sur les milieux naturels. Coconstruire en concertation la mise en œuvre d'outils, d'aménagements et de règles destinés à préserver les milieux naturels, les espèces sensibles et assurer la meilleure cohabitation des pratiques. Les missions du cabinet incluront :

- La mise en place et animation des concertations autour des thématiques clés : gestion des sentiers, prévention des dépôts sauvages, coordination des activités de pleine nature, et cohabitation entre professionnels et loisirs.
- La synthèse des documents, élaboration de plans d'action, facilitation graphique, et communication.
- La facilitation du dialogue et de la collaboration avec les élus, associations, gestionnaires et autorités locales.

Volet 2 : Donner une dimension écologique aux manifestations organisées et aux aménagements sur les milieux naturels. Mutualiser certains matériels et outils (verres lavables, plaquettes de sensibilisation, panneaux directionnels, rubalises biodégradables, ...) avec les communautés de communes du territoire et proposer une charte des bonnes pratiques avec les associations présentes.

- Achat d'un éco-compteur mobile à infrarouge passif ;
- Achat de deux pièges photographiques ;
- Sélectionner les sites prioritaires de comptage en fonction de la temporalité et des problématiques identifiées.
- Pose de l'éco-compteur, du piège photographique et analyse des données récoltées.

Financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
<i>Budget prévisionnel</i>	<i>Coûts TTC prévus</i>	<i>Financements</i>	<i>Montants</i>	<i>Taux</i>
Investissement Etude Conciliation des usagers de la nature	20 000.00 €	Subvention commissariat de Massif	20 000.00 €	77 %
Investissement outils de communication	2 000.00 €	Subvention Investissement Région	5 985.00 €	23%
Achat de deux caméras infrarouges et accessoires	500.00 €			
Achat éco-compteurs	3 485.00 €	Total Subventions	25 985.00 €	100%

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 6410 € ;
- D'autoriser le Président à engager les dépenses relatives à cette action.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 26	Exprimés (en voix) : 26
- pour : 26	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
le Président
Denis LEROUX

